

DECISION N°DC 25 / 22

Attribution de la procédure 22.015 relative à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *BUREAU VERITAS*, sise 2 rue Jean Mermoz, 91019 Evry Courcouronnes Cedex,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'exécuter une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une déchetterie – ressourcerie pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE, avec la société *BUREAU VERITAS*, 2 rue Jean Mermoz, 91019 Evry Courcouronnes Cedex.

ARTICLE 2 :

Le marché est attribué à la société *BUREAU VERITAS*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est à montant forfaitaire pour chaque mission, détaillé dans la DPGF.

A titre d'information, le montant forfaitaire s'élève à 10 725 € HT, soit 12 870 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, ou à la date de levée de toutes les réserves après prolongation de ce délai, si des réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin du délai de parfait achèvement.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **26 AOUT 2022**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **30 AOUT 2022**
Affichée le : **30 AOUT 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC25_2022
Date de la décision:	2022-08-30 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure 22.015 relative à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220830-DC25_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220830-DC25_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	1059
<i>nom original:</i>		
dc 25.pdf	application/pdf	107125
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220830-DC25_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	107125

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 août 2022 à 12h11min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 août 2022 à 12h15min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 août 2022 à 12h15min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	30 août 2022 à 12h20min12s	Recu par le MIAT le 2022-08-30

